



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

CNP

Question écrite n° 1031

Texte de la question

M. Patrick Delnatte souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les rentes viagères de la Caisse nationale de prévoyance. Il semble en effet qu'en dépit de la majoration légale normalement prévue, aucune réévaluation n'est intervenue depuis 1995 sur ce dispositif rentier, ce qui n'est pas sans occasionner quelques difficultés pour les personnes qui en bénéficient. Il lui demande donc s'il prévoit rapidement une réévaluation de ce dispositif.

Texte de la réponse

La loi de finances initiale pour 1996 a prévu pour les rentes résultant de contrats souscrits avant le 1er janvier 1987 et constituées auprès de l'ensemble des compagnies d'assurances, un maintien du niveau de la majoration au niveau atteint en 1995. En effet, le dispositif des majorations légales a été mis en place en 1945 pour lutter contre l'érosion monétaire. Cette dernière étant maîtrisée, le dispositif n'a plus de raison d'évoluer. Ce constat est d'autant plus justifié que les taux d'intérêt réels positifs permettent aux sociétés d'assurance de distribuer des participations aux bénéfices qui compensent largement l'inflation. Suivant cette logique, les rentes viagères constituées entre particuliers ou à la suite d'un préjudice et celles servies aux anciens combattants ne bénéficiant pas de ces compensations continuent à faire l'objet de revalorisations légales. Le maintien du niveau de majoration atteint en 1995 est également justifié par des raisons d'équité. En effet, les assurés ayant souscrit des contrats depuis 1987 sont exclus du système des majorations légales ; la revalorisation des majorations pour les rentes antérieures à 1987 constituait une distorsion des traitements individuels injustifiée, s'accroissant d'année en année.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Delnatte](#)

Circonscription : Nord (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1031

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juillet 1997, page 2343

Réponse publiée le : 10 novembre 1997, page 3947